



Compte-rendu du Conseil d'Administration de l'AEFE du 25 juin 2024

Ce qu'il faut retenir de ce CA !

- ➔ Contexte politique et montée en puissance de l'extrême droite : déclaration liminaire intersyndicale
- ➔ Budget 2024 : en baisse et centré sur CAP 2030... rien pour les personnels !
- ➔ Délibération visant une déconcentration des décisions du CA vers les IRF (point 3) : un pilotage à 2 vitesses pour l'opérateur public !

Pour les plus courageux, le compte rendu complet et détaillé ci-dessous

1. Point introductif d'actualité - *Information*
2. Compte rendu de la séance du 11 mars 2024 - *Délibération*
3. Décision modification du plafond des remises gracieuses accordées par la DG - *Délibération*
4. Soutien aux familles boursières françaises du Liban - *Délibération*
5. Budget rectificatif N°1 - *Délibération*
6. Ecole française de Téhéran - prise en charge de frais exceptionnels - *Délibération*
7. Ecole française de Téhéran - changement de statut - *Délibération*
8. Lycée français de Niamey - prise en charge de frais exceptionnels - *Délibération*
9. Projet de protocole transactionnel - Lycée français de Londres - *Délibération*
10. Exonération de frais d'internat pour les PDL de l'établissement de Meknès autorisation donnée à la Directrice Générale - *Délibération*

11. Détermination des taux de annuels de participation à la rémunération des résidents et détachés (PRRD) des établissements de Niamey et Pondichéry - *Délibération*

12. Admission en non-valeur - *Délibération*

13. Remises gracieuses - *Délibération*

14. Dons et legs 2024 - *Délibération*

15. Questions diverses - *Information*

1. Point introductif d'actualité

Le président annonce que le Contrat d'objectifs et de moyens (COM) sera décalé compte tenu de la situation politique du pays.

La DGM (MEAE) intervient sur 3 points :

- Le réseau et son développement ; tout le monde est à pied d'œuvre pour atteindre l'objectif cap 2030, ambition majeure même si la pandémie et l'inflation ont freiné cette ambition. Le réseau a tenu, 600 établissements homologués et 400 000 élèves pour la rentrée 2024.
- Les 4 et 5 octobre prochain aura lieu le sommet de la francophonie, un moment important dans la vie du MEAE. On compte dans le réseau 651 établissements labellisés avec 200 000 élèves.
- De nombreuses zones font l'objet de tensions internationales. La présence de certains établissements est remise en question par les pays hôtes. Tout est mis en œuvre pour s'adapter selon la situation et éviter la déscolarisation. La DGM cite le cas de l'Iran, où le lycée français devra changer de statut pour permettre la continuité pédagogique des élèves français et tiers. La situation de Cuba (La Havane) est également évoquée, où le statut légal de l'établissement est remis en cause. De même en Turquie, pour Istanbul comme Ankara, où se pose la question du statut de l'établissement. En Azerbaïdjan (Bakou), l'établissement partenaire et conventionné MLF sera fermé le 28 juin 2024 après dénonciation de l'accord intergouvernemental par les autorités locales. Aucun établissement de Bakou ne peut accueillir des enseignements français. L'engagement sans faille de toute l'équipe pédagogique est soulignée.

En Afrique, les écoles sont confrontées à des tensions liées aux relations bilatérales. L'exemple de la dégradation au Burkina Faso est présenté, où la rentrée sera sous pression. Au Niger, rappel est fait de la mise en veille de l'établissement, la DRH s'occupe des agents. Niamey reste sur la liste des établissements homologués pour rester dans le budget.

Le cas de la frontière sud du Liban est évoqué, où plusieurs établissements (homologués et conventionnés) subissent des bombardements. La continuité pédagogique est pour l'instant sauvegardée, les équipes éducatives remerciées.

La Directrice générale prend la parole et liste les événements "fédérateurs" qui témoignent de la force et de la dynamique de tous tels que les jeux internationaux de la jeunesse (13ème édition), le concert, les cérémonies : tout y passe ! A croire qu'elle s'est métamorphosée en **Direction de communication** !

Le Ministère de l'Éducation nationale souligne le dynamisme des homologations. La campagne est en hausse avec 170 par rapports, comparé à 155 l'année précédente. Le Bac français international avec la partie connaissance du monde est attractif.

La DFAE évoque l'aide à la scolarité. Des moyens supplémentaires ont été débloqués pour 2024: nouvel effort budgétaire avec 118 M d'euros pour les bourses de scolarité et 1.5M pour les AESH. Concernant ce dispositif, on est passé de 300 élèves en 2023 à 375 dossiers ouverts aujourd'hui.

La FSU réagit aux interventions :

- **Pour rappeler la difficulté à pourvoir les emplois**, là où ils existent. Si les situations de célibat géographique sont dans l'intérêt de tous au niveau sécuritaire, elles réduisent les viviers, quels que soient les statuts des agents. De plus, Il y a des zones où les difficultés de recrutement de vivier local ne sont pas suffisantes lorsqu'un poste de détaché n'est pas pourvu.
- **L'indemnitaire** ne va pas non plus. Concernant l'ISVL-ICCVL, les collègues alertent sans cesse sur des situations très compliquées, l'Agence a très peu de marge de manœuvre. Des situations (Burkina, Moscou...) sont non comprises par les personnels : pourquoi la situation n'évolue pas positivement (pourquoi cela n'augmente pas malgré la situation tendue) et pourquoi ces évolutions ne suivent pas celle de la tutelle lorsqu'elles sont positives. **Attention au décrochage !**
- Enfin nous dénonçons à nouveau **le bornage des détachements** par le MENJ : **cela fait beaucoup et ces obstacles doivent disparaître !**

La FSU attire l'attention du CA sur ces points. A les négliger, on va se retrouver dans des situations où l'on ne pourra plus gérer l'accueil des élèves. Tout ceci a un impact sur le fonctionnement de l'Agence et les familles ne s'y retrouvent plus : il faut prendre ces situations à bras le corps !

NB : La FSU interroge sur les rumeurs de déconventionnement à Nairobi au Kenya. L'Agence nous fournira une réponse.

En marge des points traités, la FSU est à nouveau intervenue sur le problème des retards de publication d'arrêté (ISVL-ICCL cette fois çï pour l'arrêté de janvier).

L'opérateur est réellement victime des publications tardives des arrêtés, et les personnels sont lourdement pénalisés, par rebond. Cela pose un problème aux services de l'agence. Concernant l'ISVL, elle a été perçue de janvier à mai sauf qu'en cas de baisse, les personnels ont été tenus de rembourser, selon des modalités parfois intenable. Les calendriers doivent être respectés, à bon entendre, ce décalage n'étant pas le premier. Nous rappelons les difficultés rencontrées par certains personnels : la FSU les a invités à écrire à l'Agence comptable car cette mesure de récupération est brutale.

3. Décision de modification du plafond des remises gracieuses accordées par la DG ***Délibération***

Le seuil d'examen des remises gracieuses et admissions en non-valeur de créances ainsi que les rabais, remises et ristournes est fixé à un montant supérieur ou égal à 5 000 € par débiteur. En deçà de ce seuil, le conseil d'administration délègue son pouvoir de décision à la directrice générale de l'AEFE. Il est proposé de porter ce seuil à 10 000 € pour ces remises et ANV pour les établissements en gestion directe.

Avec l'installation des Instituts Régionaux de Formation (IRF), les créanciers concernés pour les IRF sont les établissements du réseau pour leur participation financière au fonctionnement du réseau et leur participation à la formation continue. Les montants des créances par établissement étant nettement supérieures aux montants des créances des familles, le seuil de 5 000€ peut être relevé à hauteur de 10 000€.

Les demandes de remises gracieuses sont présentées pour avis en Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de chaque IRF et à titre réglementaire sont soumis à l'avis de l'Agent comptable principal.

Une information détaillée et écrite des décisions prises sera faite annuellement aux membres du conseil d'administration.

Cette proposition peut s'entendre sur le fond puisque le montant des remises gracieuses votées lors des derniers CA ont rarement été en deçà des 5000 euros. **La FSU intervient : comment l'IRF peut-il recevoir délégation du conseil d'administration de l'opérateur public ?** Pour commencer, la composition du CAAF (instance délibératrice de l'IRF) n'est pas la même que celle du CA. La FSU se demande quel est le rapport entre la formation, domaine de compétences des IRF, et les créances des familles ?

La secrétaire Générale de l'Agence précise que les remises gracieuses et les admissions en valeur seront présentées par les établissements lors du CAAF.

La DGM (MEAE) déclare qu'il s'agit ici d'alléger le CA sur ces questions qui sont des mesures de gestion et que ces dernières peuvent être déléguées. Il précise que la délibération mentionne bien une présentation annuelle aux membres du CA.

Pour la FSU, cette délibération mélange deux choses : la hauteur du plafond et la gestion des créances par délégation. **Rappelons que le budget de l'opérateur est assuré par les frais de scolarité des familles dans les établissements de l'AEFE et par l'Etat, alors que le périmètre des IRF inclut les établissements partenaires, 100 % privés !**

VOTE : contre 4 (FSU, UNAPE), abstention 6 (UNSA et SGEN) 21 pour.

4. Soutien aux familles boursières françaises du Liban Délibération

Face à la crise économique importante et durable que connaît le Liban, les établissements de l'EFE implantés dans ce pays ont été dans l'obligation de demander aux familles des contributions complémentaires en dollars afin de rémunérer les personnels mais aussi de régler les factures de fonctionnement exprimées exclusivement en dollars. Cela malgré le fait que la loi libanaise impose que les frais de scolarité des établissements soient publiés et recouverts en livres libanaises. Ces contributions complémentaires, tolérées par les autorités locales, ne peuvent donc pas être présentées comme des droits de scolarité.

Le conseil d'administration de l'AEFE du 29 juin 2023 a autorisé l'utilisation d'une enveloppe spécifique exceptionnelle prise sur la subvention versée par le programme 151 pour les bourses scolaires pour un montant plafonné à 2 millions d'euros afin de venir en aide aux familles françaises.

Cette enveloppe permet de verser, sur une base forfaitaire maximum de 2 000 dollars par élève concerné, une aide pour solde de tout compte aux établissements accueillant des élèves boursiers français.

Le recours à ce dispositif a permis de maîtriser l'enveloppe budgétaire pour l'année 2023. Le montant total attribué au titre de la délibération du 29 juin 2023 se porte à 1.835.948,11 € (1.681.101,27 € versés en décembre 2023 et 154.846,84 € versés au 1er trimestre 2024).

L'AEFE sollicite le conseil d'administration pour répartir le solde de l'enveloppe non utilisé soit 164 051,89 € afin de réduire le reste à charge des familles pour lesquelles le montant de la complémentaire dépasse 2.000 dollars. Ce solde sera réparti entre les élèves concernés au prorata des restes à charges. Il ne permettra pas de couvrir l'intégralité de ces restes à charges, qui après utilisation du solde, est évalué à 36 551,44 €.

La FSU soutient cette démarche visant à soulager les familles françaises boursières en difficulté au Liban. Cependant, il s'agit d'un fléchage du programme 151 (argent de l'Etat consacré aux bourses) qui regroupe l'ensemble de l'aide à la scolarité pour le réseau. La FSU rappelle également que l'Agence doit appliquer ses propres règles aux personnels : les agents n'ont pas à verser les frais de scolarité avant d'avoir perçu l'avantage familial !

VOTE : POUR unanime.

5. Budget rectificatif N°1 Délibération

Le budget rectificatif n°1 (BR1) vise à actualiser les prévisions de recettes et de dépenses en fonction du déroulement de l'exécution budgétaire et des éléments nouveaux affectant la gestion de l'exercice.

Répartition des personnels :

ETPT	Budgétisation BI 2024			Budgétisation BR1 2024			Evolution BR1 / BI		
	sous plafond	hors plafond	Total	sous plafond	hors plafond	Total	sous plafond	hors plafond	Total
Expatriés / D1 / D2	896	0	896	896	0	896	0	0	0
Résidents / D3	4 347	279	4 626	4 347	279	4 626	0	0	0
Siège	224	0	224	224	0	224	0	0	0
Sous-total personnels gérés SC	5 466	279	5 745	5 466	279	5 745	0	0	0
Personnels de droit local EGD	0	4 848	4 848	0	4 848	4 848	0	0	0
Total	5 466	5 127	10 593	5 466	5 127	10 593	0	0	0

La FSU commence par dénoncer les conséquences des annulations de crédits sur le budget de l'opérateur. On nous présente cela comme une mesure presque normale, elle ne l'est pas du tout. L'Agence a déjà fortement souffert des annulations de crédits 2017 (33M !) et ne s'en est toujours pas relevée. La, les atteintes continuent et on voudrait nous faire croire que tout va bien, c'est loin d'être le cas.

	Agrégats financiers (en M€) - Exercice 2024		
	COFI-2023	BR1 2024	Evolution
Résultat patrimonial	19,36	6,05	-13,31
Capacité d'autofinancement	56,20	36,15	-20,05
Variation du fonds de roulement	10,30	-22,37	-32,67
Niveau du fonds de roulement	339,31	316,93	-22,38
Niveau final de trésorerie	308,84	283,77	-25,07

Après BR1, la variation prévisionnelle de la trésorerie est estimée à – 25,07 M€ par rapport au compte financier 2023. Le niveau final prévisionnel de la trésorerie de fin d'exercice passe de 308,84 M€ au COFI 2023 à **283,77 M€**.

On ne peut que s'inquiéter de l'ensemble des baisses et la diminution de la Capacité d'AutoFinancement qui passe de 56 à 36 M. Le tableau de situation patrimoniale est plus qu'inquiétant.

Dans le même temps, aucun projet concret pour les dossiers concernant les personnels n'est mis en place. Le projet de réforme de l'**avantage familial** est enterré, celui de l'**ISVL** prévoit des baisses de niveau dans de nombreuses zones déjà en souffrance. Sans parler des **indemnités statutaires** (prime Grenelle, indemnités CPE et Psy-EN) pour les personnels détachés, toutes catégories confondues. L'Agence continue à prendre de gros risques sur l'ensemble de ces dossiers, c'est regrettable ! Concernant ces indemnités statutaires, elles avaient été programmées au CSA de l'Agence il y a 2 ans pour pouvoir présenter le travail au CSA de juin 2024. Rien n'a été fait et cela a été reporté à juin 2025. Ces indemnités, qui reviennent de droit aux personnels concernés, doivent être budgétisées. **La FSU demande que les instances décisionnaires de l'Agence se coordonnent pour traiter cette question en respectant ce nouveau calendrier.**

VOTE : 8 contre (OS et UNAPE) , 2 abstentions, 21 POUR.

6. Ecole française de Téhéran - prise en charge de frais exceptionnels Délibération

Compte-tenu des incertitudes sur la situation sécuritaire en Iran, sur avis de l'officier de sécurité du poste diplomatique, le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères a demandé le 12 avril 2024 que les ayants-droits des personnels titulaires quittent le territoire iranien sous 24h.

Cette décision a été levée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères le 23 avril et les ayants-droits concernés sont revenus en Iran le 24 avril.

L'AEFE a appliqué des mesures de sécurité identiques pour ses personnels exerçant à l'école française de Téhéran, établissement conventionné avec l'AEFE.

Il est proposé au conseil d'administration de décider de prendre en charge les frais de rapatriement en France des ayants-droits des personnels concernés ainsi que leur retour en Iran. Le nombre total de personnes concernées s'élève ainsi à deux personnes (une conjointe, un enfant). Le coût prévisionnel de cette mesure est d'environ 2 500 euros.

Vote POUR unanimité.

7. Ecole française de Téhéran - changement de statut Délibération

L'École Française de Téhéran (EFT) est un établissement conventionné avec l'AEFE à gestion parentale adossée à une association française loi 1901. A la rentrée 2023, l'EFT est passée de 396 élèves inscrits de la petite section à la terminale à 82 (dont 13% de français). La situation a fait suite à la décision des autorités locales d'appliquer strictement ses textes, à savoir l'interdiction pour les élèves iraniens et binationaux (dont les franco-iraniens) de s'inscrire dans une école internationale étrangère, sans possibilité d'obtenir une dérogation. Dans ce contexte, l'EFT a été contrainte de désinscrire 214 élèves et de refuser plus d'une cinquantaine de nouvelles inscriptions alors que la rentrée avait déjà débutée.

Il convient de trouver une solution juridique viable pour sécuriser le maintien de cet établissement majeur pour la position de la France dans le pays et dans la région.

Un travail a été engagé entre le poste diplomatique, l'établissement et les services de l'Agence qui a donné lieu à la rédaction d'un protocole de transfert dans la perspective d'un passage de l'EFT en Établissement en Gestion Directe (EGD).

Suite à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'association gestionnaire actuelle le 13/06/2024 il est proposé la transformation de l'École Française de Téhéran en établissement en gestion directe (EGD). **Le Conseil d'administration est invité à donner mandat à la Directrice Générale de l'AEFE pour préparer les décisions nécessaires au passage de cet établissement en EGD au 1er septembre 2024.**

La FSU convient que la situation impose ce changement de statut. Néanmoins, la FSU estime que les fermetures de postes de détachés qui ont été opérées par l'Agence sont incohérentes avec cette nouvelle décision, la FSU s'était d'ailleurs opposée à ces fermetures. Il reste aujourd'hui 2 postes d'enseignants détachés au second degré, aucun au premier degré.

La Directrice Générale répond que cet établissement sera le plus petit EGD du réseau.

La FSU souligne que la nécessité diplomatique doit aussi s'accompagner de moyens en personnels. Sans cela, on ouvre la porte aux "EGD nouvelle formule" !

Vote : 3 abstentions (FSU), pour 28.

8. Lycée de Niamey - prise en charge de frais exceptionnels Délibération

Compte tenu de la situation au Niger, les élèves du lycée La Fontaine pourront passer le DNB, les EAF et le baccalauréat au lycée français de Lomé au Togo. Les coûts du transport aérien entre Niamey et Lomé risquent de priver certains élèves du passage des épreuves. C'est la raison pour laquelle il est proposé, à titre exceptionnel, d'autoriser le lycée La Fontaine à les prendre en charge.

La prise en charge concernera les élèves inscrits au lycée La Fontaine pour l'année scolaire 2023-24 et pour lesquelles les familles sont à jour du paiement de leurs frais scolaires.

Les frais de transport seront avancés par les familles. Celles-ci seront remboursées par l'établissement sur la base de la présentation des justificatifs du paiement effectif du titre de transport et de la participation à l'épreuve concernée. Ces frais seront donc pris en charge à 100 % par l'établissement, déduction faite des aides éventuelles perçues par les familles pour le même objet (9 élèves boursiers percevront une aide de « Fr'Entraide » pour un montant total de 6 300 €).

A ce jour, l'établissement évalue le nombre d'élèves concernés à 60, pour un coût total de l'ordre de 40 000 €. Il est à noter qu'une solution d'hébergement a été trouvée pour tous les candidats aux épreuves.

La FSU précise que l'Agence doit s'assurer que tous les élèves puissent passer leurs examens.

La FSU attire également l'attention des membres du CA sur la situation des personnels ayant dû quitter le Niger en urgence: selon l'évolution de la situation géo-politique du pays, la FSU fera une demande de délibération pour la prise en charge des frais de déplacement d'un éventuel aller/retour ou pour la mise en place d'une indemnité concernant les biens restés sur place des agents voire d'un rapatriement éventuels de ces biens. **La FSU alerte sur les difficultés techniques concernant les personnels qui ne seront plus personnels de l'AEFE au moment de la mise en œuvre de cette délibération: l'Agence doit anticiper cela.**

VOTE : pour unanimité.

9. Projet de protocole transactionnel - Lycée français de Londres Délibération

En application de l'article D. 452-8 du code de l'Éducation, « le conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger délibère sur les matières suivantes : [...] 13° Les transactions ».

Dans ces conditions et conformément à la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur les éléments essentiels de la transaction.

L'accord transactionnel vise à éteindre tout futur litige avec un personnel de droit local du lycée Charles de Gaulle de Londres, le lycée souhaitant mettre fin à son contrat de travail à la suite de plusieurs incidents.

Après consultation par le Lycée du cabinet d'avocats de droit local anglais, les parties se sont mises d'accord pour verser une somme de 8 070 £ au titre des sommes réclamées, à laquelle s'ajoute la prise en charge des honoraires d'avocat pour un montant de 350 £ (**soit un total de 9 812 € environ**).

En contrepartie, cet agent s'abstient ou s'abstiendra de porter cette affaire devant les tribunaux et notamment d'invoquer toute discrimination à raison de ses origines.

La FSU intervient pour dire que nous ne voyons pas comment des administratrices ou administrateurs peuvent s'exprimer sur un dossier dont nous ne savons rien. Cela n'empêche visiblement pas la majorité du CA d'approuver les yeux fermés.

VOTE : 6 abstentions (FSU, SGEN, FCPE, UNSA).

10. Exonération de frais d'internat pour les PDL de l'établissement de Meknès - autorisation donnée à la Directrice Générale Délibération

Le lycée Paul Valéry de Meknès pratique une exonération de 85% des frais d'internat au bénéfice des enfants des personnels de droit local de l'établissement selon les conditions suivantes :

Les personnels agents de droit local des établissements du groupement de gestion recrutés en CDD de 12 mois et sur un contrat établi pour une quotité de service supérieure ou égale à 50% d'un temps complet ou en CDI (quelle que soit la quotité de service) bénéficient d'une exonération de 85 % sur les frais d'internat annuels de leurs enfants sous réserve que leur conjoint, père ou mère des enfants, n'exerce pas en qualité de fonctionnaire titulaire détaché auprès de l'AEFE. Si la durée de leur contrat est inférieure à 12 mois, l'exonération est acquise uniquement sur la durée du contrat. Suite à l'adoption de la délibération n°08/2023 du 14 mars 2023, relative aux principes applicables à la fixation des droits de scolarité, des droits d'examen et autres tarifs applicables dans les établissements d'enseignement français à l'étranger en gestion directe et les instituts régionaux de formation placés en gestion directe, cette exonération doit dorénavant faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration de l'Agence.

Vote : 1 contre (UNAPE), 30 Pour.

11. Détermination des taux de annuels de participation à la rémunération des résidents et détachés (PRRD) des établissements de Niamey et Pondichéry Délibération

Les établissements conventionnés et en gestion directe (EGD) participent à la prise en charge des personnels résidents et détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration qui leur sont affectés au travers du paiement de la Participation à la Rémunération des personnels Résidents et Détachés (PRRD).

Le conseil d'administration par délibération n°31/2019 du 26 novembre 2019 a autorisé la directrice de l'AEFE à modifier le taux de participation dans la limite d'une variation de +/- 5 points. Au-delà de 5 points de variation, l'approbation du conseil d'administration est requise.

Dans une logique de pilotage budgétaire pluriannuel des établissements, ainsi que dans un souci de transparence vis-à-vis des établissements, les taux de PRRD des EGD ont également été fixés pour la période 2025/2027. Le même travail est en cours pour les établissements conventionnés.

1- EGD de Niamey pour les années 2024 et suivantes

Compte tenu de la mise en veille de l'établissement à compter de la rentrée 2024, il est proposé de transformer les postes actuellement à « coût participatif » et à « coût complet » en postes à « coût nul » à compter du 1er janvier 2024, ce qui permet de maintenir un taux de PRRD à 50 % sur la période tout en ne facturant plus cette contribution annuelle à l'établissement, à l'exception de l'ISVL pour laquelle il est également proposé une annulation pour l'année 2024.

Sous réserve de son approbation par le conseil d'administration, cette mesure engendrerait une absence de facturation sur l'année 2024 pour un montant global de 687,4 K€ (dont 248 K€ au titre de l'ISVL).

Vote : POUR unanimité.

2- EGD de Pondichéry pour les années 2026 et 2027

Le taux de PRRD de cet établissement est fixé à 0% depuis le 1er janvier 2019. Depuis lors, le taux a été maintenu à 0% compte tenu des recettes en diminution importante du fait de la chute des effectifs (-50% en 10 ans). On observe néanmoins une inversion de tendance depuis 2020 voire une légère hausse de 4% en 4 ans.

C'est pourquoi il est proposé de réaugmenter progressivement le taux de PRRD à 15% dès 2026, puis à 20 % en 2027.

Enfin, pour information, la variation des taux de PRRD de +/-5 points des établissements conventionnés pour la période 2025/2027 sera présentée au prochain conseil d'administration de novembre.

Vote : 1 contre (SGEN) et 30 POUR.

12. Admission en non-valeur Délibération

Les créances concernées par cette demande d'admission en non-valeur correspondent à des droits de scolarité et une convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux.

Concernant des frais de scolarité non payés :

- **créances du lycée Stendhal de Milan : 6 552,60 € ;**
- **créances du lycée français de Valence : 10 094,95 € ;**
- **créances du lycée René-Goscinny de Varsovie : 3 390,88€.**

Concernant une société (cafétéria) :

- **Créances du Lycée Pierre-Mendès-France de Tunis : 11 116,94 €.**

Vote : POUR unanimité.

13. Remises gracieuses Délibération

Dans le cas de la remise gracieuse, il s'agit habituellement d'une mesure de «bienveillance» devant la situation difficile d'un débiteur. L'Agence présente 7 cas (dont 6 concernant des familles ukrainiennes) : des remises gracieuses au titre de créances liées aux frais de scolarité à hauteur de **51 447.05 €.**

Vote : POUR unanimité (31 voix).

14. Dons et legs 2024 Délibération

Lycée Van Gogh de La Haye – acceptation d'un don.

La fondation lycée français des Pays-Bas a versé la somme de **35 100 €** pour contribuer au financement d'un ensemble d'actions pédagogiques qui se sont déroulées au sein de l'établissement.

Vote : POUR unanimité 31.

15. Questions diverses Information

Sujet 1.3: plateforme de recrutement des personnels de droit local.

Une plate-forme élaborée au sein de la DDAR (SADR) nous a été présentée. Elle donnera un service gratuit à l'ensemble des établissements, y compris partenaires. La FSU souhaite savoir quel est le coût de réalisation de la plate-forme, le coût de sa maintenance, le coût en termes d'emplois budgétaires.

Réponse :

Le choix de la plateforme de recrutement des personnels recrutés locaux a été réalisé dans le cadre des procédures de marchés publics. La plateforme retenue, Digital Recruiters, est spécialisée dans le recrutement de personnels pour des entités multi-sites, elle propose une solution clé en main que l'équipe en charge du projet au sein de l'AEFE paramètre pour qu'elle s'adapte aux spécificités du réseau.

Le coût annuel d'utilisation se situe entre 35 000 et 45 000 euros TTC en fonction du nombre de candidatures qui seront publiées sur le site.

Une nouvelle fois l'Agence ne répond que partiellement à notre question ! La FSU saisira le service concerné afin d'obtenir des précisions.

Sujet n°4.7 :

Où en est le projet immobilier concernant le collège Saint-Exupéry de Rabat ? Avez-vous la date du déménagement ? Avez-vous l'assurance ou un accord de principe sur la faisabilité de ce projet immobilier ?

Réponse :

L'opération de construction du nouveau collège Saint-Exupéry de Rabat respecte le calendrier prévu. Un premier jury de sélection a désigné le 22 février 2024, 4 candidats admis à concourir pour la désignation d'un maître d'œuvre de l'opération. Le 27 juin se tiendra la séance de jury 2 permettant de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération. Le déménagement de la communauté scolaire du site existant vers le site temporaire de Diour Jamaa est prévu à l'issue des congés scolaires de février 2025. Une faisabilité de l'opération a été réalisée et l'attache des autorités administratives de l'urbanisme compétent a été prise. La programmation de l'opération tient compte des dispositions réglementaires en vigueur sur le secteur du collège qui seront à respecter par le projet qui sera retenu à l'issue du jury.